

## Règlement des locations des salles municipales

Madame, Monsieur,

Votre demande de location pour la :

- salle des Trois Ormes**, rue Pierre de Coubertin à Verson,
  - salle des Anciens Combattants**, rue du Général Leclerc à Verson,
  - salle Pierre Hébert des Ateliers de l'Odon**, 2 rue d'Eterville à Verson,
  - salle du Petit Odon des Ateliers de l'Odon**, 2 rue d'Eterville à Verson,
- a été enregistrée pour les dates suivantes :
- .....

Le règlement ci-dessous a pour objet de fixer les prescriptions qui régissent l'organisation générale de la salle.

### Préambule

Le signataire et titulaire du contrat est considéré comme seul utilisateur et responsable des biens confiés pour la période considérée. Il devra donc s'acquitter lui-même du montant du prix de la location, remettre un chèque de caution et présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

**La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers**, sauf accord préalable de la municipalité. La sous-location est interdite, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, **sous peine de résiliation du contrat**.

### Le contrat

- ❖ Signer le contrat avec la mention « lu et approuvé ».
- ❖ Retourner le contrat dans les 15 jours qui suivent sa réception. En cas de non-retour, la réservation est annulée sans préavis.

### Réservation et paiement

- ❖ Toute réservation doit être accompagnée du paiement des arrhes.
- ❖ Le solde de la location doit impérativement être réglé au plus tard 30 jours avant le début de celle-ci. A défaut, la location est considérée comme nulle, les arrhes restant acquises.
- ❖ Toute réservation faite à moins de 30 jours de la date de début de location, doit être payée en intégralité au moment de la signature du contrat.
- ❖ Un dépôt de **caution** est obligatoire. Il devra se faire, soit au moyen d'un chèque, soit en espèces, pour un montant de :
  - **1000 euros** pour la **salle des Trois Ormes** et **salle Pierre Hébert des Ateliers de l'Odon**
  - **500 euros** pour la salle des **Anciens Combattants**
  - **300 euros** pour la salle du **Petit Odon des Ateliers de l'Odon**

### Etat des lieux

- ❖ L'état des lieux d'entrée sera réalisé avec un membre du personnel municipal le :  
.....à ..... heures.
- ❖ L'état des lieux de sortie se déroulera le ..... à ..... heures  
après vérification de la salle.
- ❖ Toute journée commencée est due.

### Remise des clés

- ❖ La remise des clés se réalise à l'issue de l'état des lieux et sous réserve du règlement de la totalité de la location 30 jours avant le début de celle-ci.
- ❖ Vous devez remettre la caution au plus tard à la remise des clés. Elle vous sera restituée 15 jours après l'état des lieux s'il n'y a pas de dommage.

## Mise à disposition

- ❖ La location prévoit la mise à disposition des salles en rapport avec l'usage prévu pour la location.
- ❖ Pour la salle des Trois Ormes, cela comprend aussi ses abords (terrasse).
- ❖ Pour les salles des Ateliers de l'Odon, l'esplanade est partagée avec les associations présentes sur le site.

## Responsabilité et engagement

- ❖ Le loueur rendra les locaux, les équipements et le mobilier dans l'état où il les trouve, ainsi que les abords extérieurs.
- ❖ Il s'engage à enlever l'ensemble du matériel apporté avant 8 heures du matin le lendemain de la location.
- ❖ **Une pénalité de 100 € par zone sera demandée en cas de ménage non fait dans les salles. Les zones définies sont les suivantes : entrée, salle principale, cuisine, bar, loges, sanitaires, scènes, extérieurs...**
- ❖ L'organisateur est seul responsable de tous les dégâts mobiliers et immobiliers pouvant être causés à l'occasion de la manifestation. Les dégâts constatés sont à la charge exclusive du signataire du contrat, qui s'engage à en régler le montant dans son intégralité. Le chèque de caution sera encaissé en cas de non règlement des frais.
- ❖ L'organisateur devra être assuré pour sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et pour les dégâts matériels.
- ❖ L'organisateur s'engage à respecter les règles de sécurité définies par la réglementation actuellement en vigueur en signant l'attestation sur l'honneur (cf annexe).

Il est en outre informé que **la capacité maximale de la salle est de :**

- **Salle des 3 Ormes : 300 personnes (repas)**
- **Salle des Anciens Combattants : 80 personnes (repas)**
- **Salles des Ateliers de l'Odon :**
  - **Salle Pierre Hébert : 80 personnes (repas)**
  - **Salle du Petit Odon : 30 personnes (réunion)**

La disposition des tables et chaises ne devra en aucun cas entraver l'accès aux sorties de secours.

En cas d'incendie, il faut actionner l'alarme en appuyant sur l'un des déclencheurs manuels prévu à cet effet ainsi que la commande d'ouverture du désenfumage (cf plan d'évacuation).

Le public doit être évacué dans le calme.

Chacune des salles est équipée d'un téléphone de secours avec appel direct vers les pompiers et gendarmes. Il est situé :

- Salle des Trois Ormes : sur un mur du dégagement côté bar ;
- Salle des Anciens Combattants : dans la grande salle côté cuisine.
- Salles des Ateliers de l'Odon : voir attestation sur l'honneur en annexe.

- ❖ Il est interdit d'installer sur les espaces jouxtant la salle, des tentes, pergolas, barnums et barbecues sans autorisation préalable de la Mairie.  
Il est interdit de procéder à des tirs de feux d'artifice.  
Il est strictement interdit de fixer quoi que ce soit sur les structures des plafonds et luminaires, d'utiliser des systèmes d'accrochage sur les murs (punaises, agrafes, clous...) autres que ceux prévus à cet effet.  
Il est interdit de fumer dans la salle.  
Il est interdit de faire usage dans les salles de dispositifs festifs sources de chaleur intense susceptibles de détériorer les salles, tels que : fumigènes, bougies fontaines, pétards....
- ❖ Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les parkings prévus à cet effet.
- ❖ L'organisateur s'engage à ne pas nuire à la tranquillité des voisins, notamment s'il utilise un moyen de production musicale.
- ❖ En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le signataire du contrat pourra voir prononcer à son encontre des pénalités dont le montant sera défini en fonction du préjudice subi.

Le :

Signature du titulaire du contrat :  
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)